(voir T. 3982 2) Gironde FAC 433328
Fac. 26035

VERGNIAUD,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,

A BARRERE

ET A ROBERT LINDET,

Membres du comité de salut public de la Convention Nationale.

Paris, ce 28 Juin 1793, l'an second de la République Française.

HOMMES qui vendez lâchement vos consciences et le bonheur de la République pour conserver une popularité qui vous échappe, et acquérir une célébrité qui vous fuit!

Vous peignez dans vos rapports les Représentans du Peuple, illégalement arrêtés, comme

THE NEWBERRY LIBRARY

des factieux et des instigateurs de guerre civile.

Je vous dénonce à mon tour à la France comme des *imposteurs* et des *assassins.*

Et je vais prouver ma dénonciation :

Vous êtes des *imposteurs*, car si vous pensiez que les Membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contr'eux un décret d'accusation, qui flatteroit tant votre haine et la fureur de leurs ennemis.

Vous êtes des *assassins*, car, n'osant les traduire devant les Tribunaux où vous savez que leur justification seroit éclatante et vous convriroit d'infamie, vous les tenez par un silence et par des rapports également calomniateurs, sous le poids des plus odieux soupçons et sous la hache des vengeances populaires :

Vous êtes des *imposteurs* ; car, si ce que vous dites, si ce que vous avez à dire étoit la vérité, vous ne redouteriez pas de les rappeler pour entendre les rapports qui les intéressent, et de les attaquer en *présence.*

Vous êtes des *assassins* ; car vous ne savez les frapper que par *derrierre* : vous ne les accusez

pas devant les Tribunaux où la Loi leur accorderoit la parole pour se défendre : vous ne savez les insulter qu'à la Tribune, après les en avoir écartés par la violence, et lorsqu'ils ne peuvent plus y monter pour vous confondre.

Vous êtes des imposteurs ; car vous les accusez d'exciter dans la République des troubles que vous seuls et quelques autres Membres dominateurs de votre Comité, avez fomentés.

Oui, vous seuls.

1°. En trompant les Départemens sur ce qui se passe à Paris, et *Paris sur-tout*, sur ce qui se passe dans les Départemens.

2°. En révoltant et inquiétant Paris et les Départemens par la violation la plus audacieuse du secret de la correspondance.

3°. En ne faisant pas, sur les Membres accusés, le rapport que vous deviez faire dans trois jours.

En effet, ce n'est pas dans l'intérêt de ces Membres accusés qu'un grand nombre de Départemens s'insurgent. C'est dans l'intérêt de la représentation nationale qui a été violée.

Un *prompt rapport* auroit prévenu tout mouvement. Son résultat eût été, ou la preuve de la

trahison des membres accusés, ou la preuve de leur innocence.

Au premier cas, leur punition eût été demandée par tous les départemens.

Au second, leur rappel à leurs fonctions eût été décrété.

Dans les deux, la tranquillité publique eût été maintenue.

Vous n'avez pas *voulu faire le rapport.* Donc, s'il y a des troubles dans les départemens, c'est à *vous seuls* qu'il les faut imputer.

Vous êtes *des assassins* ; car les motifs pour lesquels vous n'avez point fait de rapport, sont connus.

Les voici :

Les membres inculpés n'ont encouru d'autre reproche que celui de n'avoir pas été de votre avis dans plusieurs occasions, par exemple, lorsque vous avez voulu créer une armée *révolutionnaire*, et si c'est là un crime, hâtez-vous de mettre en état d'arrestation les sections et les canonniers de Paris qui ont eu l'audace de heurter votre volonté et de contrarier vos projets.

Je reprends ; vous n'aviez aucune inculpation fondée à présenter contre les membres dénoncés ;

Vous avez dit :

Si nous faisons sur-le-champ un rapport, il faut proclamer leur innocence et les rappeller.

Mais alors, qu'est-ce que notre révolution du trente-un Mai ?

Que dirons-nous au peuple et aux hommes ; dont nous nous sommes servis pour le mettre en mouvement ?

Comment, dans le sein de la convention, soutiendrons-nous la présence de nos victimes ?

Si nous ne faisons point de rapport, l'indignation soulèvera plusieurs départemens contre nous. Eh bien ! nous traiterons cette insurrection de rébellion. Il ne sera plus question de celle que nous avons excitée à Paris, ni de justifier ses motifs.

L'insurrection des départemens qui ne sera que le résultat de notre conduite, nous en accuserons les hommes que nous avons si cruellement persécutés.

Leur crime, ce sera la haine que nous aurons mérité en foulant aux pieds pour mieux les op-

primer, et les droits des représentans du peuple, et ceux-mêmes de l'humanité.

Lâches ! voilà vos perfides combinaisons.

Ma vie peut être en votre puissance.

Vous avez dans les dilapidations effrayantes du ministère de la guerre, pour lesquelles vous vous montrez si indulgens, une liste civile qui vous fournit les moyens de combiner de nouveaux mouvemens et de nouvelles atrocités.

Mon cœur est prêt : il brave le fer des assassins et celui des bourreaux.

Ma mort seroit le dernier crime de nos modernes décemvirs.

Loin de la craindre, je la souhaite : bientôt le peuple éclairé par elle, se délivreroit enfin de leur horrible tyrannie.

VERGNIAUD.

A Paris, de l'Imprimerie de Robert, rue des Boucheries.

515